



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1 : Les 17 conseillers principaux d'éducation de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2024 :

Rang	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	POUESSEL	DOMINIQUE	éducation	Collège Noël du Fail Guichen
2	NOVEL	PIERRE YVES	éducation	Collège Croas Ar Pennoc Guilers
3	BARS	CAROLINE	éducation	Lycée professionnel Jean Monnet - Lycée des métiers du bâtiment et de l'art de la pierre Quintin
4	PEMP	SANDRINE	éducation	Collège Alain Crozon
5	POILVERT	YANNICK	éducation	Lycée général et technologique Joseph Loth Pontivy
6	GUIVARCH	FREDERIC	éducation	Lycée général et technologique François Rabelais Saint-Brieuc
7	LE DOUSSAL	CHRISTELLE	éducation	Lycée professionnel Bertrand du Guesclin - Lycée des métiers d'art Auray
8	JEHANNO	LYDIE	éducation	Lycée professionnel Jean Guéhenno Vannes
9	PREVOST	AURELIE	éducation	Lycée général et technologique Bertrand d'Argentré Vitré
10	MILLET	JEAN-LOUIS	éducation	Lycée général et technologique Cornouaille Quimper
11	ABGRALL	NOLWENN	éducation	Collège Albert Camus Guingamp
12	GUEGUEN	CARINE	éducation	Collège Antoine de Saint-Exupéry Vannes
13	JOYAUX	EMELINE	éducation	Collège Jules Simon Vannes
14	GOACOLOU	SANDRINE	éducation	Lycée général Emile Zola Rennes
15	GUIADER	CHRISTELLE	éducation	Collège Coat-Mez Daoulas

16	GOURIOU	GWLADYS	éducation	Lycée polyvalent Pierre Guéguin - Lycée des métiers de l'énergie industrielle - Lycée des métiers du nautisme Concarneau
17	BRIAND	PATRICIA	éducation	Lycée professionnel Bel Air - Lycée des métiers de la logistique, du transport et de la maintenance des véhicules Tinténiac

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Métiers et ressources humaines / Vie de l'agent / rubrique Promotions puis Promotions des personnels- Personnels Enseignant 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 18 juillet 2024,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Charlotte CIUBUCCIU

Nota :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 72,4 %, la part des hommes est de 27,6 %. La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 70,6 %, la part des hommes est de 29,4 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.